



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal

Date de la séance : 10 mars 2016

1. Adoption de l'ordre du jour

Laurent VEYRIES : nous aurions aimé avoir les procès-verbaux des deux précédents conseils municipaux.

Mme le Maire : je vous prie de bien vouloir nous en excuser, nous avons du retard, nous régulariserons au prochain conseil.

Jean TKACZUK : Le point 12 de l'ordre du jour pose un problème :

Il est demandé dans celui-ci d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le permis de construire relatif à la création d'un club-house pour le club de rugby ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Or l'Article L422-1 du code de l'urbanisme Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 134 (V) stipule que : L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est : a) Le maire, au nom de la commune,

Article L422-7

Créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il y a donc conflit de compétence entre les pouvoirs du Maire et les pouvoirs du conseil, entre ce qui relève d'un arrêté et d'une délibération.

Cette délibération est non valide et nous vous demandons de retirer le point 12 de l'ordre du jour, tout en vous enjoignant de procéder au plus vite par vous-même à cette signature puisque vous en avez le pouvoir direct donné par le code de l'urbanisme et afin de rattraper le temps perdu.

Mme le Maire : vous avez tout à fait raison, nous retirons donc cette question, nous souhaitons évoquer ce détail lors de l'énoncé de la question, mais pas de problème.

L'ordre du jour modifié est adopté à **L'UNANIMITE**.

CHAPUS Virginie donne pouvoir à DAVID Laurent
ROLLAN Christine donne pouvoir à BLANQUART Éric

SABY Alain donne pouvoir à LHERM Maryline
RELAIX Henriette donne pouvoir à TKACZUK Jean

2. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° DCM16042014_035 du 16 avril 2014.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

3. Finances – Débat d'orientation budgétaire 2016

Madame LEMAIRE rejoint la séance à 19h10 pendant l'énoncé de la question.

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à débattre, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, des orientations générales du budget pour l'exercice 2016 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entendre l'exposé et de débattre des éléments détaillés dans le document annexé.

Sara GUIRLINGER : il y a un changement de méthodologie dans un but de lisibilité, de transparence. Nous optons pour le désendettement, toutes les propositions vont dans ce sens. Nous ne parlons plus de CAF mais d'épargne nette. Il faut se baser sur du réel, en dépenses comme en recettes. Il faut intégrer les opérations qui ont généré des flux monétaires, et ne pas tenir compte des opérations d'ordre.

Nous intégrons aussi les engagements hors bilan. Nous voterons dorénavant la section d'investissement par chapitre, pour redonner un sens au travail des commissions. Les dotations baissent, cela ne va pas s'améliorer, il faut donc maîtriser les dépenses de fonctionnement et chercher de nouvelles recettes.

Nous limiterons l'emprunt à 250 000 € par an. C'est un vrai plan de mandature. Malgré notre volonté la commune restera endettée, cela durera plus d'un mandat. Le programme d'investissement du mandat est également donné.

Pour l'assainissement il faut un travail de commission pour nous positionner pour l'avenir.

Nicole SANCHEZ : je voudrais faire une remarque : j'ai participé à la commission des finances, j'ai dit que nous étions conscients de la dette et que nous l'assumons. Si nous avons été élus nous avons prévu le désendettement. 13 pages pour nous expliquer cela, c'est inutile.

Sara GUIRLINGER : à combien souhaitez-vous désendetter la commune ?

Nicole SANCHEZ : à hauteur de 500 000 € dans nos prospectives, c'était ajustable.

Sara GUIRLINGER : cela ne désendettait pas la commune car vous empruntiez plus que vous ne remboursiez ! Il aurait fallu en tout état de cause l'anticiper avant car nous avons du mal à entretenir le patrimoine existant.

Nicole SANCHEZ : vous êtes aux affaires...

Sara GUIRLINGER : et vous aux Commissions, nous travaillerons ensemble

Anthony LOPEZ : pour débattre, nous partons de l'existant, je ne parle pas du passé. Il ne s'agit pas de tirer à boulets rouges mais d'avoir des bases de travail pour un objectif commun. La proposition est de trouver des bases saines pour initier un mouvement de désendettement. On peut le faire en empruntant à hauteur de 250 000 €. Les objectifs sont fixés, les trajectoires sont fixées, les seuils de tolérance sont fixés. Si vous partagez les objectifs, c'est encore mieux. Cependant, cela vous agace de parler de l'existant, pourtant c'est la base de notre futur.

Régine LEMAIRE : dans la problématique de la gestion, ce qu'il faut regarder c'est la baisse des dotations, il ne faut pas se tromper de cible. Souhaitons qu'il n'arrive rien.

Mme le Maire : je comprends que cela vous ennuie de parler de la dette, mais il faut bien en parler car c'est un plan de mandature. Les baisses n'étaient pas prévues, c'est vrai, et nous subissons l'effet ciseau, peu de banques nous répondent et avec des taux d'intérêts très élevés. Le débat est raisonnable, mais la dette en reste au cœur. Ceci s'ajoute aux difficultés actuelles.

Régine LEMAIRE : heureusement qu'on a fait les écoles avant !

Mme le Maire : toutes les communes ont refait leurs écoles, c'est un faux débat. Nous n'arriverons plus à entretenir le patrimoine.

Florence ROBERT : les écoles effectivement représentent un coût, mais un coût qui se renouvelle. On ouvre une classe en élémentaire en 2016 et on est limite en maternelle. Nous sommes à l'étroit dans la cantine aussi.

Régine LEMAIRE : une deuxième école était envisagée. On n'a pas de chance, nous plaçons donc nous avons des arrivées de population.

Jean TKACZUK :

Le débat d'orientation Budgétaire 2016
Prise de parole du groupe « Agir pour Tous »

Entre la fin de l'hiver et le début du printemps se place traditionnellement la période d'établissement du budget de l'année nouvelle (2016)!

Ce qu'on peut appeler un pensum annuel, se décompose en différentes étapes bien établies qui sont :

Le Débat d'orientation budgétaire,

La présentation du compte administratif de l'année n-1 et le compte de gestion du percepteur,

Et enfin le vote du Budget primitif 2016.

Nous débutons donc aujourd'hui le marathon 2016, par le débat d'orientations budgétaire avec une note riche de 13 pages !

Après un rapport de la chambre régionale des comptes en 2008 puis un second en 2013, complétés par la commande d'une étude du cabinet KPMG en 2014, nous n'y apprenons bien sûr pas grand chose que nous ne savions déjà !

A se lancer dans ce type d'exercice on peut toutefois regretter le manque de mise en perspective avec par exemple la production de cinétiques montrant les évolutions de 2001 à 2008 et à 2015,

Il y manque surtout les annonces des participations de l'Etat :

à combien s'élèveront la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale et autres et la justification de ces manques dont vous nous direz qu'il y a là un défaut des services de l'Etat avec une absence de communication de leur part.

Concernant l'analyse de la performance antérieure à 2016 on peut relever que vous actez bien p.4 que les dépenses générales se sont bien mises à remonter malgré votre insistance à parler de votre objectif de recherche d'économies.

Cette recherche d'économie semble bien difficile à observer dans les faits quant à la politique de communication active que vous menez marquée par la création d'une cérémonie nouvelle de vœux à toute la population alors que tant d'autre communes ont décidé de leur suppression ou la publication à répétition de journaux municipaux partisans avant et après Noël.

Vous parlez de la dette bien entendu (page 5 et autres) de façon stigmatisante comme toujours sans indiquer :

Qu'elle a baissé modestement mais régulièrement de 2008 à 2014,

Que la période de sa constitution au niveau actuel a été concentrée entre 2006 et 2008 comme les chiffres du ministère des finances le montrent,

Que la cause et l'usage des emprunts réalisés concernaient les bâtiments scolaires, pas pour faire joli, mais pour sortir 5 classes des bungalows loués où elles étaient cantonnées.

Au passage nous tenons à souligner une fois encore, votre attitude inconséquente ou paradoxale qui consiste à tirer à boulet rouge sur les choix d'emprunt de vos prédécesseurs en 2006 et votre refus d'assumer en conséquence qu'on puisse vous qualifier d'élus favorables au maintien de nos enfants dans des bungalows provisoires.

Vous signalez aussi que la commune est dans le réseau d'alerte sur les finances locales mais sans dire qu'elle y est entrée en 1996 il y a 20 ans déjà, avec chaque année la production par les services financiers de l'Etat de documents d'analyse et de conseil successifs.

Concernant la méthodologie page 6, vous nous annoncez de grandes nouveautés qui sont en fait des options de principe qui peuvent à notre sens tout à fait se concevoir.

Par contre, nous contestons cette fantaisie que vous indiquez, de présenter à posteriori les comptes administratifs et de gestion que sont sensés fournir la municipalité et l'Etat. Il faudra aux lillois, attendre juin 2016 pour avoir le résultat de la clôture des comptes 2015 effective depuis le 31 décembre ! Six mois pour mettre noir sur blanc le bilan financier de l'année précédente, une réactivité que nos concitoyens ne pourront trouver que remarquable, comme l'effort de transparence que cela traduit ! Pour notre part, nous nous élevons donc contre cette proposition qui est un dysfonctionnement caractérisé et non pas un acte de modernisation comme vous voulez le faire croire.

Donc 13 pages de principes, pour en arriver à la 12ème aux 5 lignes de propositions d'investissement qui sont le sujet principal de notre séance de ce jour:

- le club-house pour le rugby déjà annoncé
- l'acquisition d'une balayeuse, déjà prévue
- la réhabilitation du clocher de Lapeyrière
- une enveloppe dédiée à la voirie, il faut l'espérer !
- le renouvellement de certains équipements techniques et administratifs
- et des Etudes plutôt nombreuses, qui nous permettrons de voir venir pour 2017 si on comprend bien.

Toutefois nous n'avons pas de réelles précisions sur l'un de ces cinq points parmi les plus importants qui est la question de la voirie : nous avons assisté en commission des travaux à un exercice étonnant marqué par une proposition de choisir entre 10 sites en zone rurale, mais sans en avoir aucun chiffrage si près de l'adoption du budget primitif et surtout sans que Mme la Maire, vous soyiez en mesure d'indiquer quelle était l'enveloppe globale dédiée de principe à ces travaux.

La note dont nous parlons aujourd'hui, ne nous dit rien non plus sur les conséquences budgétaires de l'ouverture d'une nouvelle classe au groupe scolaire et des travaux à y réaliser en conséquence.

Aucune mention non plus dans ce point 3 de l'ordre du jour de ce qui nous est proposé au point 8 avec l'exercice du droit de préemption qui risque de nous impliquer dans un chantier conséquent et couteux.

Vous faites référence p.4 au contexte national et aux baisses de recettes qu'on nous impose au titre de la contribution au redressement des finances publiques demandée par le gouvernement aux collectivités territoriales pendant 3 ans.

Nous partageons votre affirmation qu'il s'agit là d'un contexte national difficile dont les effets prévisibles depuis les annonces faites par l'Etat en 2013, se manifestent aujourd'hui.

Dans un tel contexte la bonne conduite serait à l'UNION et à se serrer les coudes en privilégiant l'intérêt supérieur pour franchir cette période difficile. De nombreuses communes se sont engagées dans cette voie. Des consultations participatives ont été menées par diverses municipalités de notre département.

Malheureusement on ne trouve rien qui aille dans ce sens dans la note que vous nous exposez ici. Vous en êtes toujours au règlement de compte et au refus d'assumer, vous faites le choix de la DIVISION.

Nous le regrettons pour le bien de Lisle et des lillois. Il est regrettable que dans cette période difficile et dans ce contexte lillois que nous assumons pleinement, vous priorisiez une communication politicienne et portiez vos efforts sur des actions non prioritaires, alors qu'il serait sage de se concentrer sur l'indispensable en lien avec l'intérêt général.

Mme le Maire : le seul point polémique sur ce débat est votre discours. Et si vous voulez communiquer sur la polémique c'est de votre responsabilité. Nous, nous ne voulons pas de polémique. Juste un rappel de chiffres tout de même : 2001 : 4 millions ; 2007 : 6 millions ; 2008 : 7 millions et nous frôlons aujourd'hui les 9 millions.

Vous devriez nous remercier pour le travail qui vous est transmis, qui est informatif. Et vous n'acceptez pas quel calendrier proposé ?

Jean TKACZUK : sur le compte administratif.

Mme le Maire : c'est un calendrier légal qui donnera une lisibilité sur les reports, qui parfois étaient ambigus. Nous continuerons l'apaisement.

Pour les commissions on ne fait pas mieux que vous, c'est vrai, mais vous n'êtes pas non plus très participatifs.

Pour les classes je vous rappelle que l'année dernière nous en avons remis plusieurs à neuf, cette année ce sera pareil, nous ferons en régie car notre personnel a du talent.

Sara GUIRLINGER : je me sens blessée. C'est vous qui créez la polémique, c'est juste une question d'égo. Je ne vous ai jamais fait porter quoi que ce soit. Les engagements ne sont pas chiffrés car ce sont des choix politiques qui sont à l'ordre du jour. Nous laissons plus de place aux commissions, c'est un signe d'ouverture.

Nicole SANCHEZ : il y a un acharnement sur l'endettement. Que chacun assume ses responsabilités, c'est vous qui êtes aux affaires. Vous ne parlez jamais de fonctionnement alors que nous avons laissé 600 000 € d'excédent.

Mme le Maire : sur le fonctionnement il y a eu des efforts. L'année 2014 a été l'année de prise en charge pleine des NAP. Nous n'avons pas pu par exemple remplacer les départs en retraite. Vous parlez d'excédent de fonctionnement, mais il faut payer la dette avec ! Et parlons de Rivalou, nous payons 2013 et ce n'est que le début. Je vous le répète nous continuerons l'apaisement, mais nous reparlerons de dette, c'est inéluctable.

Florence ROBERT : pour une fois j'ai trouvé que c'était très clair malgré les 13 pages. M. Tkaczuk il faut se détendre, il faut peser les mots, vous avez plombé l'ambiance. Le conseil partait sur de bonnes bases pourtant. Pour les écoles nous allons essayer de faire au mieux.

Ce qui est neuf est beau, certes, mais l'ancien quand je l'ai vu j'en ai eu presque honte. Nous avons un plan de rénovation, avec nos moyens. Mais vous parlez d'investissements non prioritaire, pouvez-vous me dire lesquels ?

Mme le Maire : M. Tkaczuk souhaitez-vous répondre ?

Jean TKACZUK : non.

Pascale PUIBASSET : 13 pages qui s'adressent à tous les lillois et que l'on comprend, je trouve ça plutôt bien.

Pour les vœux, il vaut mieux une seule belle manifestation que plusieurs qui s'adressent à certains. C'était une véritable réussite humaine.

Mme le Maire : et puisque nous jouons la transparence allons au bout : les vœux ont coûté 1 200 €, bien moins que toutes les manifestations que nous n'avons pas reconduites. Nous nous astreignons à de nouvelles méthodes, on peut par exemple se passer de ménage en mairie pendant un temps pour dégager un personnel à la préparation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

4. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans le tableau suivant :

		BP 2015	Autorisation
20	Immobilisations Incorporelles	160 124,70 €	40 031 €
21	Immobilisations Corporelles	83 097,30 €	20 774 €
23	Immobilisations en Cours	607 528,00 €	151 882 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nicole SANCHEZ : cette autorisation permet de payer la balayeuse ?

Mme le Maire : entre autre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

5. Finances – Budget – Modification des modalités de vote

Le budget de la commune de Lisle-sur-Tarn était jusqu'à cette année, dans sa section d'investissement, voté par opération. Il s'agissait de détailler les actions faites au travers d'outils comptables dont l'usage avec le temps a perdu de sa signification.

Pour permettre une certaine réactivité au niveau des mouvements budgétaires de l'exercice, et également pour donner plus de latitude aux commissions porteuses de projets, il est demandé au conseil municipal :

- De dire que le budget de la commune de Lisle-sur-Tarn, tant principal que pour le service assainissement, sera dorénavant voté par chapitre pour la section d'investissement.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nicole SANCHEZ : c'est un choix possible, l'ancienne méthode permettait plus de clarté mais je reconnais que celle-ci est plus simple.

Sara GUIRLINGER : cela n'empêche pas la clarté. On peut faire le point en commission. Nous ne sommes pas dans le fourre-tout, cela donne juste plus de libertés aux commissions, cela ne change rien.

Nicole SANCHEZ : à condition qu'il y ait un suivi.

Sara GUIRLINGER : c'est le travail des commissions, il vous suffit de passer les informations entre vous.

Jean TKACZUK : sauf si les élus n'y assistent pas, notamment ceux de la majorité.

Mme le Maire : ne vous inquiétez pas pour les élus de la majorité, nous sommes tout à fait en phase.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

6. Finances – Modification des restes à réaliser de l'exercice 2015

Le changement de modalité de vote de la section d'investissement doit être accompagné d'une modification de l'état des restes à réaliser qui ont été présentés au comptable. En effet, les restes à réaliser, correspondant à des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées, étant pour l'exercice 2015 affectés à des opérations, il convient d'en reprendre la présentation afin de correspondre au vote par chapitre dorénavant

en vigueur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De convertir les restes à réaliser présentés au comptable public pour le budget principal de la manière suivante :

DEPENSES				
ANCIENS RESTES A REALISER				
Compte	Libellé	Opération	Montant	Total opération
202	Frais de réalisation documents d'urbanisme	0601	1 020,00 €	1 020,00 €
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments	1401	55 000,00 €	55 000,00 €
2112	Terrains de voirie	1301	10 000,00 €	10 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0605	16 086,00 €	16 086,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0807	2 376,00 €	63 149,52 €
21318	Autres bâtiments publics	0807	2 140,80 €	
21318	Autres bâtiments publics	0807	58 632,72 €	
21318	Autres bâtiments publics	0706	1 195,20 €	1 195,20 €
21534	Réseaux d'électrification	0720	2 952,00 €	2 952,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	0801	411,82 €	411,82 €
TOTAL DEPENSES			149 814,54 €	149 814,54 €
NOUVEAUX RESTES A REALISER				
Compte	Libellé	Chapitre	Montant	Total chapitre
202	Frais de réalisation documents d'urbanisme	20	1 020,00 €	1 020,00 €
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments	204	55 000,00 €	55 000,00 €
2112	Terrains de voirie	21	10 000,00 €	93 794,54 €
21318	Autres bâtiments publics	21	16 086,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	21	2 376,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	21	2 140,80 €	
21318	Autres bâtiments publics	21	1 195,20 €	
21318	Autres bâtiments publics	21	58 632,72 €	
21534	Réseaux d'électrification	21	2 952,00 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	21	411,82 €	
TOTAL DEPENSES			149 814,54 €	149 814,54 €
RECETTES				
ANCIENS RESTES A REALISER				
Compte	Libellé	Opération	Montant	Total opération
1321	Etat et établissements nationaux	1302	3 700,00 €	3 700,00 €
1328	Autres	0605	7 910,00 €	7 910,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0807	12 897,00 €	12 897,00 €
TOTAL RECETTES			24 507,00 €	24 507,00 €
NOUVEAUX RESTES A REALISER				
Compte	Libellé	Chapitre	Montant	Total chapitre
1321	Etat et établissements nationaux	13	3 700,00 €	24 507,00 €
1328	Autres	13	7 910,00 €	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	13	12 897,00 €	
TOTAL RECETTES			24 507,00 €	24 507,00 €

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nicole SANCHEZ : ce sont les conséquences du point 5.

Mme le Maire : tout à fait.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

7. Finances – Musée Raymond LAFAGE – Fixation des tarifs saison 2016

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la saison 2016 du musée Raymond LAFAGE de la manière suivante :

- Du 19 mars au 30 mai 2016 : Exposition Gérard BANCAL « l'œuvre gravée, dessinée... »
 - Entrée :
 - Tarif adulte : 3,00 € / personne,
 - Tarif réduit : 1,50 € / personne (demandeurs d'emploi, RMIstes, titulaires du RSA, étudiants, enfants entre 12 et 18 ans, adhérents de l'Association des Amis de Raymond LAFAGE)
 - Tarif groupe : 2,00 € (à partir de dix personnes)
 - Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans
 - Produits dérivés :
 - Catalogue : 15,00 €
 - Affiche (format 40 x 60 cm) : 3,00 € l'unité.

- Du 18 juin au 31 octobre : Le CIRQUE au temps de TOULOUSE-LAUTREC
 - Entrée :
 - Tarif adulte : 4,00 € / personne,
 - Tarif réduit : 2,00 € / personne (demandeurs d'emploi, RMIstes, titulaires du RSA, étudiants, enfants entre 12 et 18 ans, adhérents de l'Association des Amis de Raymond LAFAGE)
 - Tarif groupe : 3,00 € (à partir de dix personnes)
 - Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans
 - Produits dérivés :
 - Affiche (format 40 x 60 cm) : 3,00 € l'unité

- Du 10 septembre au 31 octobre : Le Livre d'Artiste
 - Entrée :
 - Tarif adulte : 4,00 € / personne,
 - Tarif réduit : 2,00 € / personne (demandeurs d'emploi, RMIstes, titulaires du RSA, étudiants, enfants entre 12 et 18 ans, adhérents de l'Association des Amis de Raymond LAFAGE)
 - Tarif groupe : 3,00 € (à partir de dix personnes)
 - Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITE.

8. Foncier – Droit de Prémption Urbain

Les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme prévoient que « les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...) ».

Ainsi, par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil municipal instaurait le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU en vigueur.

Le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones concernées, toutes les ventes d'immeubles et de terrains font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La commune peut alors faire usage de son droit de préemption dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA. Dans ce cas elle se porte acquéreur du bien au prix de vente indiqué.

La commune a l'obligation de motiver son achat, l'usage de la préemption n'étant possible que dès lors qu'il s'intègre dans un projet porté par la ville.

Le 1^{er} février dernier, la DIA relative à l'immeuble situé 8 place Paul Saissac, sur la parcelle référencée H 592 présentée dans le plan annexé, a été reçue en Mairie. Cet immeuble, mitoyen de la salle des fêtes et de la médiathèque, et situé en zone U1 du PLU, présente un potentiel indéniable dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville. A cet égard, il permettra de porter la réflexion sur la mutualisation du musée, de l'office de tourisme et de la médiathèque sur un site stratégique de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De décider d'utiliser le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle H 592 repris dans le plan annexé.
- De fixer le prix de cette opération à 25 000 €. Conformément aux prescriptions de la Direction des Finances Publiques, l'avis des services de France domaines n'a pas lieu d'être sollicité pour toute transaction d'un montant inférieur à 75 000 €.
- De désigner Maître GUICHAOUA-HUVET, domicilié au 54 rue du 71^{ème} RI 22045 SAINT BRIEUC Cedex 2, comme notaire pour cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : il s'agit de l'immeuble mitoyen à la salle des fêtes.

Régine LEMAIRE : pourquoi le notaire de Saint Briec ?

Mme le Maire : c'est le notaire du vendeur.

Jean TKACZUK : vous voulez rassembler dans un même lieu trois services. Il n'y a qu'un service municipal sur les trois. Le bien-fondé de ce choix n'a pas fait l'objet de débat, il arrive sans aucune explication.

Il faudra aussi démontrer que le bâtiment s'y prête. C'est donc très précipité.

Nous ne vous suivons pas sur le musée. Dans la commission il a été évoqué la vente de l'immeuble actuel. Ce serait une erreur car c'est un immeuble historique. Ce bâtiment a été cher à tous les maires, vous pouvez demander au Dr Pierre Viguier.

La surface du bâtiment est trop faible, et il est obsolète.

Et où allons-nous trouver les sommes pour ce projet ? Vous ne faites pas ce que vous dites. Il faut reporter cette décision. Nous voterons contre.

Sara GUIRLINGER : c'est une DIA donc il faut être réactif. Nous ne risquons rien à 25 000 €, au pire nous pourrions le revendre. On ne peut pas attendre l'évaluation des travaux, même si je suis d'accord avec vous.

Anthony LOPEZ : c'est une question d'opportunité, ou on prend le train, ou on ne le prend pas. Pour pouvoir initier le projet il fallait saisir l'occasion, la préemption devait être faite : vous avez eu ce discours par le passé. L'objectif de mutualisation tend vers les recherches d'économies. Pour le musée Raymond Lafage, il n'est pas accessible. La salle des fêtes non plus. Il faut réfléchir tous ensemble à un projet rendant accessible le musée et la salle des fêtes.

Régine LEMAIRE : et la mairie.

Anthony LOPEZ : tout à fait, car on récupérera les locaux de l'office de tourisme.

Mme le Maire : je suis très optimiste. L'accessibilité est un énorme coût que l'on ne pourra pas assumer. Il faut être inventif. Nous avons déjà indiqué à T&D et au PETR ce souhait de mutualiser. Nous avons évité cette année la fermeture de l'office de tourisme pour l'hiver, mais cela ne pourra pas durer. Le personnel sera redéployé inéluctablement.

Nous avons une personne au musée en hiver qui pourrait accueillir le peu de personnes de l'office de tourisme. La médiathèque risque prochainement de fermer le dimanche. Pour les financements, quand on parle de l'office de tourisme on parle de financement à presque 100 %, et T&D veut aussi rénover la médiathèque. Il y a donc des financements, celui de la ville sera faible, mais il faudra des recettes exceptionnelles, c'est inévitable.

On nous dit qu'on ne fait rien pour la sécurité de la place. Il y a des soucis, c'est vrai. Il faut faire revivre cette place, la réoccuper. Les manifestations du musée l'été pourront également bénéficier aux commerçants.

Nicole SANCHEZ : la mutualisation d'accord, mais je m'interroge sur le lieu. On a fait des choses dans ce bâtiment. Que va devenir notre musée si les locaux ne sont pas opportuns ?

François ROQUES : la notoriété du musée n'est pas à refaire, et cela ne tient pas au lieu mais à la personne qui l'anime. Par contre son accessibilité est un vrai problème.

Nicole SANCHEZ : le lieu confiné pour les manifestations du musée est adapté.

Anthony LOPEZ : nous proposons de travailler sur un projet, en termes d'accessibilité, de mutualisation et de financement.

Nicole SANCHEZ : mais le coût d'un ascenseur ne couvre pas le prix du projet.

François ROQUES : on ne parle que d'une préemption ce soir, il faut travailler sur le projet, au pire nous revendons.

Nicole SANCHEZ : j'ai l'impression que le projet est bien avancé.

Mme le Maire : pas du tout ! Il faut trouver des solutions, on en trouve pour trois bâtiments, sinon comment fera-t-on pour les rendre accessibles ? J'espère que nous arriverons au bout, l'opportunité nous permet de nous projeter.

Jean TKACZUK : vous parlez de personnel non licencié. Du point de vue du fonctionnement c'est le principal. Il s'agit de comparer deux situations, l'une existante et l'autre potentielle. Il faut se demander si on investit s'il y aura des charges supplémentaires en matière de personnel.

Mme le Maire : le service à la population sera maintenu, c'est très important.

Jean TKACZUK : pour l'accessibilité, un ascenseur c'est 90 000 €. Le problème sur la salle des fêtes c'est la qualification d'usage. On sera obligé de toucher à la structure, et cela va augmenter l'enveloppe à 200 000 €. Sur le musée, il y a des solutions de type monte-charge qui sont moins onéreuses. Nous sommes sur des a priori, car il n'y a aucune valeur chiffrée. A priori cela ne ressemble pas à une bonne affaire.

Anthony LOPEZ : je vois mal un musée de France non accessible.

Mme le Maire : et que proposez-vous pour la salle des fêtes ?

Jean TKACZUK : pourquoi la fermeriez-vous ?

Mme le Maire : cela arrivera quand la commission de sécurité se réunira.

Jean TKACZUK : en vertu de quoi ?

Mme le Maire : des normes, mais vous viendrez à cette commission. Imaginez tout de même que nous organisons les « Petits Bouchons » dans cette situation !

Jean TKACZUK : je ne vois pas le problème.

Anthony LOPEZ : c'est de la responsabilité du maire et du président de l'association !

Jean TKACZUK : vous pouvez aussi faire les manifestations du musée sur la place sans le déplacer.

Régine LEMAIRE : c'est juste une question d'opportunité. Par contre pour la mutualisation il faut être prudent, car c'est souvent plus cher. Nous manquons d'équipements par exemple pour les mariages. La salle Salvet est aussi très vétuste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITE** (6 contre - BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

9. Administration Générale – Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Convention de partenariat – Autorisation de signature

La commune de Lisle-sur-Tarn a toujours été un partenaire actif des actions menées par le SDIS du Tarn. Cela s'est notamment traduit par la facilité laissée aux sapeurs-pompiers volontaires, de pouvoir se libérer très rapidement de leurs contraintes professionnelles afin de se rendre disponibles pour une intervention.

Afin d'améliorer encore la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Lisle-sur-Tarn, et de limiter les difficultés parfois rencontrées par certains d'entre eux pour conjuguer volontariat et vie familiale, un projet de convention joint en annexe a été rédigé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention de partenariat avec le SDIS du Tarn joint en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Anthony LOPEZ : à titre d'information, 19 interventions sont concernées pour 12 sapeurs-pompiers volontaires pour l'année dernière, avec potentiellement 14 enfants concernés.

Marie-Claude LAMBERTO : cela permet aux sapeurs-pompiers volontaires d'être disponibles en temps de travail et aussi s'ils ne travaillent pas.

Sara GUIRLINGER : en terme financier il n'y a pas de coût puisqu'ils continuent à payer la cantine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.
Philippe Zion, conseiller municipal et pompier volontaire ne prend pas part au vote.

10. Intercommunalité – Communauté de Communes Tarn & Dadou - Politique enfance jeunesse 2016

La politique intercommunale Enfance Jeunesse proposée par TARN ET DADOU consiste en une nouvelle définition des participations communautaires au fonctionnement des A.L.S.H. et un principe d'accord des 29 Communes membres sur :

- l'élaboration d'une charte intercommunale pour l'accueil des enfants de 3-15 ans durant les mercredis et les vacances scolaires,
- leur participation financière aux A.L.S.H. de l'ensemble du territoire.

Ainsi, toutes les Communes participent à hauteur de 0,89 € par heure facturée (année de référence : n-2).

Sur ces bases, les participations respectives au titre de l'exercice 2016 (année de référence 2014) sont les suivantes :

- La Commune percevra les participations des Communes utilisatrices de l'A.L.S.H. municipal suivantes :

Commune	Nombre d'heures facturées	Participations 2016 (Nombre d'heures x 0,89 €)
Técou	8	7.15 €
Graulhet	8	7.15 €
Rivières	126	112.56 €
Montans	272	242.98 €
Parisot	488	435.93 €
Peyrole	448	400.20 €
Total	1 350	1 205.97 €

- La Commune versera les subventions aux Associations organisatrices d'un A.L.S.H. fréquenté par des enfants lillois suivantes :

Centre de Loisirs	Nombre d'heures facturées	Subventions 2016 (Nombre d'heures x 0,89 €)
Amicale Laique de Graulhet	2 958	2 642.38 €
La Farandole - Cadalen	144	128.64 €
Franças - Gaillac	543	485.06 €
Total	3 645	3 256.08 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'appel des participations auprès des communes utilisatrices visées ci-dessus.
- D'attribuer les subventions aux associations organisatrices visées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

11. Personnel – Recrutement accroissement activité STM

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe voirie, il est demandé au conseil municipal :

- De créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet affecté essentiellement à l'équipe voirie selon les conditions suivantes :
 - Rémunération : 1er échelon du grade IB : 340 / IM : 321
 - Durée hebdomadaire de service : 35 heures
 - Période : 15 avril 2016 au 31 décembre 2016
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : quel est le coût du poste ?

Pascal THIERY : 18 102,79 €

Laurent VEYRIES : il a été envisagé un contrat aidé ?

Pascal THIERY : c'est une personne déjà en poste, qui est déjà dans l'équipe en contrat aidé.

Laurent VEYRIES : y a-t-il un objectif de pérenniser ?

Mme le Maire : ce sera notre souhait, nous verrons dans l'avenir.

Laurent VEYRIES : c'est un besoin lié au point à temps ?

Anthony LOPEZ : non, il était déjà là avant le point à temps, mais il a été formé pour aussi.

Pascal THIERY : dès qu'on achète un matériel on accroît l'activité, donc nous utilisons les textes à notre disposition pour embaucher en fonction de nos besoins.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

12. Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) – Implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides

Par délibération 46-2015 du 3 septembre 2015, le conseil municipal décidait de transférer la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » au SDET.

Le projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Énergies Services pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contigües de stationnement.

Afin d'initier le déploiement, il convient que le conseil municipal accepte le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée à 500 € et dégressive, permettant de limiter les charges de fonctionnement.

Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargée du projet.

Pour être éligible aux aides mises en place par l'état et l'ADEME, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDET présentée en annexe.
- D'approuver la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public.
- D'autoriser le SDET ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation.
- D'accepter le principe d'une contribution annuelle communale de 500 € au titre du transfert de compétence exposé ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

13. Informations et questions diverses

Mme le Maire : aucun candidat ne s'est présenté pour le comité de suivi de la gravière, donc ce comité ne verra pas le jour, il reste celui initié par l'Etat.

~

Mme le Maire : concernant la gare, il y a de la turbulence. Le personnel en place va partir à la retraite et on ne sait pas s'il sera remplacé. L'association de défense du rail s'est réactivée et initie un mouvement.

Nous avons saisi par courrier la SNCF. Le directeur nous a répondu et a laissé une fenêtre ouverte. Nous allons le rencontrer. J'ai aussi saisi les élus du territoire pour les interpeller, député, conseiller régional. Il y a une pétition qui circule et nous continuons à nous investir.

~

Mme le Maire : concernant les compteurs LINKY, le sujet fait débat, nous sommes énormément interpellés. Nous avons assisté à une réunion qui se tenait à Gaillac.

Pour ce qui nous concerne, je rencontre des « contre » et des « pour ». Nous avons la chance d'avoir du temps devant nous car l'installation sur la commune est programmée en 2019. GRDF est aussi arrivé assez fermement en voulant installer une antenne sur le clocher de l'église, et nous avons refusé.

Ce sujet divise beaucoup et nous avons subi suffisamment de traumatismes. Il y avait beaucoup de lillois à Gaillac.

Nous avons aussi un organisme de tutelle qui est le SDET, invité mais absent à Gaillac, qui devrait s'en occuper et accompagner les communes.

~

Jean TKACZUK : je voudrais revenir sur le magazine « Info Lisle », la « machine à communiquer municipale », concernant le problème des chiffres annoncés. Les graphiques ont été bidouillés, et on y affirme que les impôts sont plus élevés qu'à Gaillac.

Quand on va sur le site de Bercy, on y lit que le chiffre des impôts de Lisle est plus faible qu'à Gaillac. En réalité, nous sommes 18 % moins cher qu'à Gaillac.

La valeur locative reste le tendon d'Achille de cette problématique. On ne peut donc parler que de ratios que nous ne discutons pas. En fait les valeurs locatives ne peuvent être comparées comme cela a été fait. Nous considérons donc que les méthodes sont inacceptables et que c'est un trucage, nous demandons donc un droit de réponse.

Mme le Maire : si nous avons eu à chaque fois un droit de réponse, croyez moi nous aurions beaucoup écrit. Donc je vous rassure vous n'en aurez pas, vous disposez d'un espace réservé pour cela. On se doit d'informer et 3 numéros par an, on espère tenir le rythme.

Sara GUIRLINGER : effectivement je fais mon mea culpa, il y a une erreur sur les graphiques que nous n'avons pas vue. Le calcul que vous faites par contre ne m'intéresse pas.

Daniel LIBBRECHT : nous avons juste voulu faire apparaître la valeur, une base de calcul. De plus sur l'article une ligne n'apparaît pas car nous voulions faire apparaître uniquement la part communale.

Jean TKACZUK : je maintiens que c'est un trucage. Vous n'aviez pas le droit de le faire.

Daniel LIBBRECHT : effectivement la prochaine fois on prendra 1 000 € plutôt que 3 000 €. Nous avons un problème de bases fiscales, c'est certain, mais je ne sais pas, peut-être êtes-vous concerné par des bases sous évaluées, comme tant d'autres, je n'en sais rien, mais le problème est là. Mais dans l'esprit, vous êtes un malhonnête intellectuel. Vous avez écrit dans votre « torchon » que nous avons tiré l'emprunt. Lecture « Ce budget 2015 prévoit un emprunt de 450 000 € que la municipalité a déjà réalisé ».

Jean TKACZUK : oui il a été voté.

Mme le Maire : mais pas tiré !

Daniel LIBBRECHT : en aucun cas la commune n'a réalisé cet emprunt, et vous saviez que les dotations arrivaient en retard également ce qui pénalisait notre trésorerie. Nous avons fait cet emprunt par mesure de prudence seulement, mais nous n'en avons pas eu besoin.

Mme le Maire : vous parlez de trucage, cela vous appartient. Quand nous étions à votre place nous étions les vilains, et pourtant, pour « La lettre du maire », qui vantait vos finances et qui était payée sur des fonds publics, nous ne vous avons pas attaqué, alors même que vous ne laissiez aucun espace d'expression à l'opposition. Nous aurions pu vous poursuivre, mais nous ne l'avons pas fait, alors arrêtons ces choses, les temps sont assez difficiles.

Nicole SANCHEZ : pour les emprunts, on a voté un BP avec deux emprunts, et nous n'avons pas le compte administratif pour vérifier si c'est réalisé ou pas.

Mme le Maire : je vous invite à venir vérifier les comptes en mairie.

Nicole SANCHEZ : je suis venue et je n'ai pas été bien accueillie.

Mme le Maire : nous transmettrons à qui de droit.

La séance est levée à 21h21.

Fait et publié à Lisle sur Tarn, le 14 mars 2016

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM



Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.

